



Précision sur le calcul de shob

Par **davidf**, le **19/04/2010 à 11:03**

Bonjour,

Je souhaite réaliser une avancé de toiture sur une maison pour couvrir un trottoir existant qui va être agrandi en terrasse. Il est à priori nécessaire de déposer une déclaration préalable si l'extention ne dépasse pas les 20M² de SHOB.

Sachant que l'actuelle dépassée de toiture est de 80 cm au dessus du trottoir, forme telle déjà de la SHOB ?

Si c'est le cas, la longueur du nouveau toit faisant environ 8 M, je peux aller jusqu'a une largeur de 3.3m sinon je devrais me limiter à 2.5 mètres ce qui est un peu juste pour mon projet.

Merci d'avance pour vos réponses

Davidf

Par **elydaric**, le **19/04/2010 à 19:23**

Bonjour,

Quand vous parlez d'avancée de toiture, allez vous réaliser un préau (toiture+poteaux de soutien) ?

Vous parlez également de trottoir. S'il s'agit du trottoir tel qu'on l'entend, il appartient au domaine publique et il est donc impossible d'y réaliser une construction.

Dans tout les cas, l'avancée de toiture existante a du être prise en compte dans le permis initiale de la maison. Pour vos travaux, vous devez calculer uniquement la SHOB créée.

Par **Davidf**, le **19/04/2010** à **20:50**

Re-bonjour,

Effectivement, les travaux vont consister en la création d'un "préau" dont la toiture va être posée sur le mur de la maison avec imbrication des 2 toits (changement de pente) et de l'autre côté sur des poteaux en bois.

Je précise que ces travaux sont à réaliser sur une maison individuelle à la campagne et que le trottoir est à environ 15 mètres de la limite de propriété.

Sur les plans du permis de construire de la maison (1983), le trottoir n'est pas présent, il y a de l'herbe au sol.

Je vais déposer ma déclaration avec une largeur de 3,3 M, et nous verrons si cela pose problème.

Merci de votre réactivité.

Davidf